

LES MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE

« Génération 2024 »

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a pour ambition de permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général. Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes sans condition de diplôme ou d'expérience préalable, pour des missions en faveur de l'intérêt général. L'Agence du Service Civique (ASC) est responsable du pilotage et du déploiement du Service Civique, sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. L'Agence du Service Civique est également opérateur et développeur des programmes européens Erasmus+ et Corps européen de solidarité. Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024) est chargé de planifier, d'organiser, de financer, de livrer et de promouvoir les Jeux 2024, de participer aux actions visant à assurer leur durabilité, et de contribuer à maximiser leur héritage.

Dans son Plan national en faveur de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques publié en novembre 2019, l'État souhaite déployer des missions de service civique orientées vers « la préparation et l'accompagnement des Jeux de Paris 2024 ». Elles feront l'objet d'une labellisation et seront déployées au nombre de 10 000 par an, de 2021 à 2024. Ainsi, dans le cadre de la Stratégie Impact & Héritage des Jeux de Paris 2024, la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), le mouvement sportif français (CNOSF et CPSF), l'ASC et Paris 2024 déploient conjointement un plan national de labellisation de missions de Services civique « Génération 2024 » pour contribuer à renforcer l'engagement citoyen, dans le domaine du sport et plus largement en faveur de l'héritage des Jeux.

Ces missions de Service civique permettront aux organismes et aux jeunes engagés de faire partie de la communauté Paris 2024, de contribuer à l'héritage des Jeux, d'être au contact de la population et de renforcer les liens avec les publics bénéficiaires, et elles permettront aux jeunes d'acquérir une expérience épanouissante et professionnellement valorisable.

QUELS ORGANISMES PEUVENT LABELLISER UNE MISSION ?

Pour pouvoir labelliser une ou plusieurs missions de Service Civique « Génération 2024 », votre organisme doit :

- Être éligible à l'accueil de volontaire en Service Civique : être un organisme privé sans but lucratif, une personne morale de droit public ou relever des autres organismes ajoutés par la loi Egalité et citoyenneté de 2017¹
- Bénéficier d'un agrément de Service Civique (vous bénéficiez soit d'un agrément individuel pour votre organisme, soit de l'agrément collectif d'une fédération d'associations, d'un réseau ou d'un organisme public) ou bénéficier de la mise à disposition d'un volontaire par un organisme agréé : [en savoir plus](#)
- Proposer au moins une mission de Service Civique relevant du label « Génération 2024 ».

¹ Pour être agréée, la personne morale doit être un organisme sans but lucratif de droit français, une personne morale de droit public, un organisme d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, une société d'économie mixte mentionnée à l'article L. 481-1 du même code ou une société publique locale mentionnée à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, une société dont l'État ou la Banque de France détient la totalité du capital ou à laquelle le ministre chargé de la culture a attribué un label en application de l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, une organisation internationale dont le siège est implanté en France ou une entreprise solidaire d'utilité sociale agréée en application du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. L'engagement de Service Civique ne peut pas être réalisé dans une association culturelle, politique, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise.

QUELLES SONT LES MISSIONS ÉLIGIBLES AU LABEL « GÉNÉRATION 2024 » ?

Pour être labellisée « Génération 2024 », votre mission de Service Civique doit en premier lieu être conforme au cadre du Service Civique. Les principes fondamentaux des missions de Service Civique sont présentées dans [le référentiel de missions de l'Agence du Service Civique](#) et dans le référentiel de missions du programme « Génération 2024 ». Les activités confiées aux volontaires dans le cadre de sa mission doivent :

- Permettre aux volontaires de s'investir dans des missions **d'intérêt général, utiles à la société**, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. À ce titre, la **majorité du temps de mission des volontaires doit être en contact direct avec un public bénéficiaire**, non exclusivement composé de professionnels ;
- Être **complémentaires** des activités menées par les salariés et stagiaires de votre structure et plus généralement **ne pas se substituer à un emploi ou à un stage**. À ce titre, les volontaires ne peuvent être indispensables au fonctionnement de la structure ou exercer de tâches liées à son fonctionnement courant. Ils n'auront pas de missions liées à l'entraînement des sportifs ou des jeunes du club ;
- Être **accessibles** à tous les jeunes, quel que soit leur parcours, leur niveau de compétence ou de diplôme ou leur expérience préalable. Des prérequis en termes de formation, de compétences, d'expériences professionnelles ou bénévoles ne peuvent être exigés. Ce sont les savoir-être et la motivation qui doivent prévaloir. Si nécessaire, des formations doivent être organisées dans le cadre de la mission afin de permettre au volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à sa réalisation.

Dans le cadre du programme « Génération 2024 », les missions labellisées releveront du champ « **Sport et société** » : à travers le sport, les missions accomplies par les volontaires contribueront à la solidarité et à l'inclusion, à l'éducation pour tous, à la santé, à la culture et aux loisirs, à l'environnement et à la transition écologique ou encore à la citoyenneté. En ce sens, les missions labellisées pourront aussi relever d'autres thématiques que celle du sport, dès lors qu'elles contribuent à la préparation et à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques. **Les volontaires pourront mener des missions** afin de :

- Être des ambassadeurs de l'esprit olympique et paralympique, des valeurs civiques et citoyennes du sport, et favoriser la découverte des nouvelles disciplines olympiques et paralympiques ;
- Contribuer à des projets favorisant la découverte et l'accès aux pratiques sportives pour tous, en particulier pour les publics éloignés de celles-ci, en allant à leur rencontre de ces publics et en facilitant leur engagement dans ces pratiques ;
- Apporter un soutien aux actions en faveur d'une pratique inclusive du sport excluant les incivilités, toutes formes de violences et de discriminations et les comportements contraires à son esprit ;
- Agir en faveur de l'égalité femme-homme dans le sport et de la promotion de la pratique féminine ;
- Contribuer à la dimension sociale et solidaire du sport : participer à des actions utilisant le sport comme vecteur d'intégration et d'insertion pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion ;
- Mobiliser le sport comme vecteur d'éducation pour tous, en mettant par exemple en place des actions d'éducation populaire ou une aide à l'accompagnement scolaire des jeunes pratiquants ;
- Contribuer à la prise en compte des enjeux environnementaux et à la transition écologique ;
- Favoriser le développement du sport santé.

Les missions de Service Civique permettent d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos équipes aux publics bénéficiaires.

Les nouvelles missions comme les missions déjà agréées peuvent faire l'objet d'une labellisation « Génération 2024 ».

Vous retrouverez les informations sur les missions pouvant être labellisées dans le référentiel de missions du programme « Génération 2024 ».

Les volontaires ne pourront pas mener des missions dont l'objectif est de :

- Accompagner la reprise et relancer l'activité d'une structure sportive après la crise sanitaire et/ou une longue période de fermeture ;
- Développer le nombre d'adhérents, de licenciés ou de bénévoles, notamment en améliorant la communication et la visibilité de la structure ;
- Accompagner la professionnalisation, la formation ou la digitalisation des structures sportives.

Ces exemples ne sont pas exhaustifs. Nous vous invitons à prendre connaissance du [référentiel de missions du programme « Génération 2024 »](#) avant de soumettre à la labellisation une ou plusieurs missions.

QUELS SONT LES AVANTAGES À LABELLISER UNE MISSION « GÉNÉRATION 2024 » ?

En labellisant une ou plusieurs missions de Service Civique « Génération 2024 », votre organisme bénéficiera de :

- l'utilisation du logo Génération 2024 et des ressources graphiques associées, dans le respect de leurs règles d'usage ;
- un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques...), informations et événements de Paris 2024, notamment le film La Couleur de la Victoire et le kit pédagogique associé pour un usage pédagogique auprès du jeune public ;
- un accès aux ressources et formations de l'Académie 2024 ;
- des ressources mises à disposition par l'Agence du Service Civique pour vous accompagner dans le déploiement des missions : indemnisation des volontaires, formation et atelier d'échange de pratiques pour les tuteurs, outils pour l'accompagnement au projet d'avenir des volontaires, formations civiques et citoyennes et rassemblements proposés aux volontaires sur le territoire ;
- la possibilité de valoriser vos projets pendant la durée des missions : réalisation de vidéos, présence sur les réseaux sociaux,
- l'accès à des contenus et des événements de la communauté Paris 2024 : des rencontres présentiels ou virtuelles avec des membres de la communauté Paris 2024 (professionnels, athlètes, personnalités) ;
- une mise en réseau avec les acteurs de votre territoire engagés dans la dynamique Paris 2024 : référents au sein des villes labellisées Terre de Jeux 2024 ; référents académiques et établissements scolaires Génération 2024, etc. ;
- a possibilité pour les jeunes volontaires de valoriser cette expérience dans leur candidature au programme de volontaires des Jeux de Paris 2024 ;
- des activations à venir qui seront définies au fil du projet en lien avec les événements olympiques et paralympiques (exemples : Journée olympique du 23 juin ; Relai de la Flamme Olympique, etc.)

Si vous êtes une collectivité territoriale labellisée Terre de Jeux 2024, les missions labellisées « Génération 2024 » feront l'objet d'un prix spécifique dans le cadre des Trophées annuels Terre de Jeux 2024 : une récompense valorisera les projets innovants menés en intégrant l'accueil de volontaires en Service Civique.

À quoi vous engagez-vous ?

En labellisant une ou plusieurs missions « Génération 2024 », vous vous engagez également à respecter la charte qualité du programme et à faire vivre ses principes au sein de vos structures.

COMMENT PROCÉDER À LA LABELLISATION D'UNE MISSION ?

1) Si votre organisme est déjà agréé au titre du Service Civique :

- Vous proposez d'ores et déjà des missions relevant de la thématique Sport et société et correspondant au référentiel : vous pouvez labéliser vos missions existantes. Pour labéliser vos missions, vous devez en adresser la demande par mail au référent de votre agrément : au sein de l'Agence du Service Civique si vous avez un agrément national ou auprès d'un référent territorial du Service Civique si vous avez un agrément local. Les coordonnées des référents territoriaux du Service Civique [sont disponibles ici](#). Afin de faciliter le traitement de votre demande, indiquer dans l'objet de votre mail « Demande de labélisation « Génération 2024 » ».
- Vous ne proposez pas de missions correspondant au programme ou vous souhaitez en proposer de nouvelles, qui ne sont pas encore agréées. C'est l'occasion de construire et proposer de nouvelles missions, sur la base de vos projets et en vous inspirant du référentiel. Vous devez dans ce cas compléter [une fiche mission](#) et la soumettre au référent de votre agrément, au sein de l'Agence du Service Civique si vous avez un agrément national ou auprès d'[un référent territorial du Service Civique si vous avez un agrément local](#). Le référent de votre agrément instruira votre demande pour agréer ou non les missions proposées et, si elles sont agréées, leur attribuer le label « Génération 2024 ». Afin de faciliter le traitement de votre demande, indiquer « Génération 2024 » dans le titre de la mission et « Demande de labélisation « Génération 2024 » » dans l'objet de votre mail.

2) Si votre organisme n'est pas agréé au titre du Service Civique, mais que vous souhaitez proposer et labéliser une ou plusieurs missions de Service Civique dans le cadre de ce programme, vous devez :

- Soit effectuer une demande d'agrément pour pouvoir accueillir des volontaires en Service Civique. Cette demande d'agrément se fait en ligne, sur le site du Service Civique. Pour plus d'information et pour déposer votre demande : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/comment-concretiser-votre-projet-d-accueil>. Lors du dépôt de cette demande d'agrément, indiquer « Génération 2024 » dans le titre de la ou des missions que vous proposez.
- Soit demander à bénéficier de l'agrément collectif d'une union, d'une fédération d'associations ou d'un réseau : si votre structure est membre d'une union, d'une fédération ou d'un réseau, il est probable qu'elle ou il ait déjà obtenu un agrément au titre du Service Civique. Contactez votre union, fédération ou réseau pour en savoir plus. Si votre union ou fédération ne l'a pas déjà fait, elle devra également labéliser une mission « Génération 2024 » (situation 1).
- Soit accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé : certaines associations agréées ont l'autorisation de mettre à disposition des volontaires auprès d'organisme non-agréé. Cette mise à disposition se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire et votre organisme. Il n'est pas nécessaire dans ce cas de demander votre propre agrément ou de bénéficier d'un agrément collectif. L'organisme de mise à disposition devra également disposer d'une ou plusieurs missions labélisées « Génération 2024 » (situation 1).

À QUI POUVEZ-VOUS VOUS ADRESSER SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR CE PROGRAMME ?

Afin d'obtenir des informations sur le programme et la labellisation, nous vous invitons à contacter les référents Service Civique au sein des Comités régionaux Olympiques et sportifs (CROS) et des Comités départementaux Olympiques et sportifs (CDOS) du Comité national Olympique et sportif français (CNOSF), partenaire du programme.

Si vous avez des questions sur l'obtention d'un agrément de Service Civique ou l'agrément de nouvelles missions, contactez [le référent Service Civique de votre territoire](#) au sein des services déconcentrés de l'Etat ou bien l'Agence du Service Civique si votre organisme a une activité nationale ou est présent au moins sur deux régions différentes.

SERVICE CIVIQUE « Génération 2024 » RÉFÉRENTIEL DE MISSIONS

CONTEXTE DES MISSIONS « Génération 2024 »

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a pour ambition de permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général. Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes sans condition de diplôme ou d'expérience préalable, pour des missions en faveur de l'intérêt général. L'Agence du Service Civique (ASC) est responsable du pilotage et du déploiement du Service Civique, sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. L'Agence du Service Civique est également opérateur et développeur des programmes européens Erasmus+ et Corps européen de solidarité. Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024) est chargé de planifier, d'organiser, de financer, de livrer et de promouvoir les Jeux 2024, de participer aux actions visant à assurer leur durabilité, et de contribuer à maximiser leur héritage.

Dans son Plan national en faveur de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques publié en novembre 2019, l'État souhaite déployer des missions de service civique orientées vers « la préparation et l'accompagnement des Jeux de Paris 2024 ». Elles feront l'objet d'une labellisation et seront déployées au nombre de 10 000 par an, de 2021 à 2024. Ainsi, dans le cadre de la Stratégie Impact & Héritage des Jeux de Paris 2024, la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), le mouvement sportif français (CNOSF et CPSF), l'ASC et Paris 2024 déploient conjointement un plan national de labellisation de missions de Services civique « Génération 2024 » pour contribuer à renforcer l'engagement citoyen, dans le domaine du sport et plus largement en faveur de l'héritage des Jeux.

Ces missions de Service civique permettront aux organismes et aux jeunes engagés de faire partie de la communauté Paris 2024, de contribuer à l'héritage des Jeux, d'être au contact de la population et de renforcer les liens avec les publics bénéficiaires, et elles permettront aux jeunes d'acquérir une expérience épanouissante et professionnellement valorisable.

CADRE D'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE LABELLISÉE « Génération 2024 »

Ce que les volontaires peuvent faire

Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. À ce titre, la majorité du temps de mission des volontaires doit être en contact direct avec un public bénéficiaire, composé essentiellement de non-professionnel.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action de vos salariés, agents publics, stagiaires, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique permettront d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos équipes à la population.

Les volontaires seront des ambassadeurs de l'esprit olympique et paralympique, des valeurs civiques et citoyennes du sport.

Les missions labellisées dans le secteur du sport relèveront du champ « Sport et société » : à travers le sport, les missions accomplies par les volontaires contribueront à la solidarité, à l'éducation pour tous, à la santé, à la culture et aux loisirs, à l'environnement, au développement international ou à la citoyenneté. En ce sens, les missions labellisées pourront relever d'autres thématiques que celle du sport, dès lors qu'elles relèvent du cadre du Service Civique et qu'elles contribuent à la préparation et à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques.

L'activité sportive est un lieu privilégié de transmission et de sensibilisation à de nombreuses thématiques. Dans ce cadre, plusieurs axes de missions peuvent être distingués :

- Participer à des actions d'éducation par le sport, qui promeuvent l'esprit olympique et paralympique et les valeurs civiques et citoyennes de la pratique sportive ;
- Contribuer à des projets favorisant la découverte et l'accès aux pratiques sportives des publics éloignés de celles-ci, en allant à leur rencontre de ces publics et en facilitant leur engagement dans ces pratiques ;
- Apporter un soutien aux actions en faveur d'une pratique du sport excluant les incivilités, les violences et les comportements contraire à son esprit ;
- Contribuer à la dimension sociale, solidaire et citoyenne du sport : participer à des actions utilisant le sport comme vecteur d'intégration et d'insertion pour toutes les catégories de population exposées à des facteurs d'exclusion ;
- Les missions de Service Civique peuvent également contribuer au développement du sport santé (programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie), à la prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques, à l'apprentissage de savoirs fondamentaux (aisance aquatique, savoir rouler), à l'accompagnement scolaire des jeunes pratiquants, au développement des pratiques intergénérationnelles.

Ce que les volontaires ne peuvent pas faire

L'action des volontaires s'inscrit dans un cadre distinct du fonctionnement courant et des activités indispensables de la structure. Leur action ne se substitue pas aux activités menées par les permanents de la structure. Les missions confiées au volontaire ne peuvent relever d'une profession réglementée.

Ainsi, **les volontaires ne peuvent en aucun cas assurer l'encadrement d'une pratique sportive**. À ce titre, les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service civique. Plus globalement, **les volontaires ne peuvent exercer de tâches administratives ou logistiques liées au fonctionnement courant de la structure** (conception des outils de communication, animation des réseaux sociaux, secrétariat, standard, gestion de l'informatique, des ressources humaines, de la comptabilité ou d'archives, recherche de financements, etc.). Les volontaires n'auront donc pas de missions liées à l'entraînement des sportifs ou des jeunes du club, ou à la gestion des locaux et l'entretien des installations sportives, ni même à l'arbitrage, à la gestion des fichiers d'adhérents ou encore à la communication du club sportif ou de la structure.

Les volontaires ne peuvent être ni chargé de communication (prendre en charge la communication du site, la communication sur les réseaux sociaux, la conception d'outils de promotion) ni chargé de projet, notamment en se voyant confier des activités de développement de projet et de coordination de partenaires.

Par ailleurs, les volontaires ne peuvent être en situation de surveillance ou d'encadrement d'un groupe de jeunes. Un volontaire en Service Civique ne compte pas dans le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs.

Plus spécifiquement dans le cadre de la labellisation de missions « Génération 2024 », les missions et activités proposées ne pourront avoir pour objectif de :

- Relancer l'activité d'une structure sportive et accompagner sa reprise suite à une période de fermeture ou d'inactivité ;
- Augmenter le nombre de licenciés. Cet objectif en soi ne peut être suffisant au regard du nécessaire intérêt général d'une mission de Service Civique. Il l'est si la mission a pour objectif de favoriser la découverte et l'accès aux pratiques sportives des publics éloignés de celles-ci (voir ci-dessus) ;
- Recruter, animer ou fidéliser d'anciens ou de nouveaux bénévoles au sein de la structure ;
- Accompagner ou former des structures sportives et leurs permanents (salariés ou bénévoles) en vue de transformer ou de professionnaliser leurs activités. La majorité du temps de mission des volontaires doit être destiné et être en contact avec un public bénéficiaire, composé essentiellement de non-professionnel. A titre d'exemple et parce que les structures sportives sont le public principal de ces missions, les volontaires ne pourront pas avoir pour objectif : d'accompagner les et de former les structures sportives à digitaliser leurs activités, de sensibiliser et accompagner les structures sportives à la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) ;
- Développer un projet d'intérêt général (sport-santé, promotion du développement durable, lutte contre les violences dans le sport, etc.), mais en confiant aux volontaires les responsabilités et activités relevant d'un poste de chargé de projet (réalisation de diagnostics préalables, ingénierie du projet, développement et coordination des partenaires chargés de le mettre en œuvre).

Points de vigilance :

Les structures d'accueil réalisent autant que possible leur **recrutement en dehors du réseau sportif** pour garantir la diversité des profils de volontaires accueillis et favoriser l'expérience de mixité sociale des volontaires.

La sélection des candidatures se fera principalement sur la base de la motivation des jeunes à remplir la mission qui leur est proposée. Le niveau d'études ne sera pas pris en compte afin de permettre au plus grand nombre de jeunes de pouvoir exprimer leur détermination à vous rejoindre.

En effet, les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous et toutes, quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager. Afin de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires, l'ASC et Paris 2024 encouragent les structures à constituer des binômes ou des équipes mixtes de volontaires : binôme ou équipe de volontaires paritaire femmes-hommes, jeunes de niveaux de formation différents (décrocheurs, diplômés de l'enseignement supérieur, niveau Bac, etc.), volontaires en situation de handicap avec des jeunes sans handicap. Au-delà de l'expérience de mixité qu'elle fait vivre aux volontaires, cette approche comporte plusieurs avantages pour les structures : elle favorise l'émulation entre volontaires et leur permet de mutualiser leurs compétences pour réaliser leur mission. En outre, une mission effectuée en équipe en assure la pérennité en cas de départ anticipé d'un volontaire.

Pour plus d'information sur les missions de Service Civique, vous pouvez prendre connaissance du [référentiel de missions](#) mis à disposition par l'ASC. Si vous avez davantage de questions sur les missions pouvant être labellisées, nous vous invitons à contacter les référents Service Civique au sein des Comités régionaux Olympiques et sportifs (CROS) et des Comités départementaux Olympiques et sportifs (CDOS) du Comité national Olympique et sportif français (CNOSF), partenaire du programme. Si vous souhaitez déposer une demande d'agrément ou ajouter des missions à votre agrément actuel, vous devez contacter le référent Service Civique de votre territoire au sein des services déconcentrés de l'Etat ou bien l'Agence du Service Civique si votre organisme a une activité nationale ou est présent sur au moins sur deux régions différentes.

EXEMPLES DE MISSIONS

Vous proposez d'ores et déjà des missions ou souhaitez en proposer de nouvelles qui entrent dans le champ « Sport et société » : des missions qui mobilisent la dimension sociale, solidaire et citoyenne du sport et qui contribuent à rendre accessible, plus inclusive et respectueuse des différences la pratique sportive. Vous pouvez dans ce cas proposer vos missions existantes ou vos nouvelles missions à la labélisation « Génération 2024 ».

Les exemples de missions proposés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Ils visent à illustrer les missions pouvant être labellisées et vous inspirer de ces exemples si vous souhaitez proposer de nouvelles missions. En fonction des priorités et des besoins des territoires, des appétences et motivations des volontaires, les missions réalisées pourront s'inspirer des exemples listés ci-dessous :

1. Aider à la découverte des pratiques sportives et les mobiliser comme vecteur de mixité et d'intégration

1.1. Favoriser l'accès à la pratique sportive

Objectifs d'intérêt général :

Permettre à des publics éloignés de la pratique sportive de découvrir et pratiquer des disciplines olympiques et paralympiques, tout particulièrement les nouveaux sports proposés par Paris 2024 au Comité International Olympique.

Promouvoir les valeurs olympiques et paralympiques auprès du jeune public.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- S'adresser aux publics les plus éloignés des pratiques sportives en s'appuyant sur les activités multisports ;
- Aller à la rencontre des différents publics du territoire (jeunes, femmes, familles, seniors, publics empêchés, personnes isolées, personnes en situation de handicap, etc.) pour connaître leurs besoins et leurs attentes, faciliter leur intégration dans les associations sportives et leur participation à des événements sportifs ;
- Soutenir l'organisation des séances sport pour tous dans l'espace public (parc, parvis de la mairie, etc.) avec les clubs sportifs et acteurs locaux ;
- Apporter un soutien à l'organisation de séances d'animation sportive organisées par les MDPH ;
- Promouvoir le territoire à la faveur de son engagement en faveur du sport pour tous (exemples : Explore Terre de Jeux, Fiches Actives pour les collectivités TDJ) ;
- Contribuer à mettre en place des événements et des animations multi-activités (exemples : Journée Olympique, Semaine Olympique et Paralympique, temps-forts locaux, etc.), communs à différents acteurs du territoire (structures associatives et/ou sportives, entreprises, écoles, collectivités territoriales, etc.). Favoriser les pratiques physiques et sportives multi-activités afin de développer les liens sociaux et dynamiser les territoires ;
- Proposer des événements sportifs originaux mobilisant différents publics (enfants, jeunes, adultes, familles), en particulier des initiations/découvertes en accompagnement de grands événements sportifs ;
- Favoriser la découverte et l'initiation à des nouveaux sports proposés par Paris 2024 (Breaking, Surf, Escalade, Skateboard) ;
- Promouvoir et favoriser l'initiation aux sports olympiques et paralympiques ;
- Développer les liens avec les établissements scolaires pour faciliter des interventions des clubs sportifs au sein des écoles ;
- Participer à la mise en valeur des programmes sport-santé des clubs/fédérations ;
- Participer à la sensibilisation des publics éloignés de la pratique à l'importance d'une pratique régulière d'activité physique pour leur santé et bien-être. Faciliter leur accès à des pratiques sportives adaptées et répondant à leurs attentes.

1.2. Faire découvrir les activités de randonnée pédestre à des jeunes

Objectifs d'intérêt général :

Sensibiliser des jeunes ou des habitants du territoire à la randonnée pédestre et à ses attraits, notamment dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) et les quartiers de la politique de la ville (QPV).

Permettre l'engagement d'un groupe de jeunes ou d'habitants dans une pratique régulière de la randonnée pédestre. Organiser un séjour itinérant avec des jeunes de divers horizons pour vivre une aventure pédestre, culturelle et collective.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre de structures locales accueillant des jeunes et être l'ambassadeur du projet ;
- Promouvoir le projet auprès des jeunes, au travers de cafés rencontres et d'autres moments d'échanges, avec l'appui de supports de communication proposés par le Comité ;
- Sensibiliser puis mobiliser un groupe de jeunes à réaliser régulièrement des activités de randonnée pédestre (au moins 20 demi-journées par an : randonnées, formations, soutien des jeunes aux travaux des bénévoles) en vue de se constituer un capital de points-pas, convertibles en euros, nécessaire à la réalisation de leur projet d'itinérance ;
- Avec l'accompagnement de l'ODCVL (Office départemental des centres de vacances et de loisirs), organisateur de séjours pour jeunes, aider les jeunes à définir leurs envies de séjour, la destination souhaitée, l'évènement choisi, le coût du projet, les partenaires associés, etc. ;
- En fin de mission, participer avec les jeunes à l'aventure choisie par le groupe.

1.3. Promouvoir l'accès à l'athlétisme pour des personnes en situation de handicap

Objectif d'intérêt général :

Faciliter la pratique de l'athlétisme pour les personnes en situation de handicap au sein des clubs affiliés.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Soutenir l'action de l'association dans l'accueil et l'intégration de publics en situation de handicaps : informer sur l'accessibilité de l'association en allant dans les permanences des MDPH, sur les lieux de vie (foyer familial, service ou établissement social et médico-social), dans les centres de rééducation, etc., et favoriser les partenariats avec des établissements spécialisés ;
- Accompagner les personnes en situation de handicap dans la pratique d'une activité athlétique (conditions de transport, participer à l'accueil, l'orientation, l'information, la préparation et la prise en charge des publics) ;
- Accompagner la personne en situation de handicap dans la phase de découverte ;
- Soutenir l'éducateur dans son activité d'animation auprès de publics handicapés ;
- Participer à l'organisation d'une manifestation sportive à destination de personnes en situation de handicap ou mixant personnes en situation de handicap et valides.

1.4. Sensibiliser le public au football féminin

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à la féminisation et à la mixité dans la pratique du football.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à des projets et animation de découverte du football en Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- Proposer des ateliers animés par les éducateurs de quartiers ou dans les centres sociaux ;
- Aller au-devant des collèges avoisinant pour promouvoir le football féminin ;
- Participer à la création d'outils de promotion du football féminin pour les animations (panneau, quizz ...) ;

- Prendre part à l'organisation et la réalisation de journées de découvertes pour le public féminin.
- Lutter contre les stéréotypes de genre dans la pratique du sport et encourager la parité dans le secteur sportif à travers des rencontres et animations ;
- Animer des moments de sensibilisation sur les dangers du sexisme ;
- Proposer des pratiques alternatives ouvrant au football (ultimate, hockey sur gazon...) et pouvant fédérer des publics nouveaux.

1.5. Promouvoir la pratique sportive auprès des habitants du territoire

Objectif d'intérêt général :

Promouvoir la pratique sportive notamment auprès des publics qui en sont éloignés. Contribuer à la lutte contre l'échec scolaire, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé des habitants à travers le sport.

Les volontaires interviendront en complément des agents municipaux, sur les dispositifs d'animation sportive afin de participer à la lutte contre l'exclusion, favoriser la réussite éducative et décourager toute forme de violence. La mission se tournera aussi vers des animations auprès de publics souvent à l'écart de la pratique sportive comme les victimes de la grande exclusion, les personnes en situation de handicap, en rémission de graves maladies ou en surpoids ; ou vers des actions destinées à développer l'insertion sociale et le lien intergénérationnel, le sport féminin et la lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Faire connaître les dispositifs du Service du Sport de Proximité de la collectivité (Sport découverte de proximité, Sport découverte initiation, Sport vacances et Sport découverte nature), en informant les usagers des diverses actions d'animation sportive, notamment en allant à la rencontre des parents des enfants des quartiers les moins favorisés et qui manquent d'accès à l'information municipale ;
- Intervenir au sein des équipements jeunesse de la collectivité (Espaces Jeunes, Centres d'Anim', Points Information Jeunesse) pour informer les jeunes des dispositifs existants et ponctuellement participer à des animations proposées par les équipes jeunesse ;
- Participer à l'animation des créneaux sport-santé à destination des personnes en rémission de graves maladies, en situation de handicap ou en situation de surpoids ou d'obésité ;
- Intervenir en appui des activités «Sport adapté» lors des événements sportifs et dans le cadre des dispositifs de la collectivité ;
- Proposer des informations sur les lieux où l'on peut pratiquer le sport librement et des informations sur une bonne nutrition en lien avec le dispositif Santé Nutrition spécialisé dans le domaine du « bien bouger », du « bien manger » et de la lutte contre l'obésité ;
- Participer à l'organisation de l'événement « Femmes en sport », en accompagnant les dispositifs de la collectivité pour favoriser la pratique sportive des femmes dans l'espace public et les terrains en accès libre, ou en sensibilisant les jeunes usagers à l'égalité filles-garçons afin de contribuer activement à la lutte contre les discriminations.

2. Promotion du respect dans et par le sport

2.1. Promouvoir les valeurs olympiques et paralympiques

Objectifs d'intérêt général :

Promouvoir les valeurs olympiques et paralympiques auprès du jeune public et accompagner des projets d'éducation par le sport.

Renforcer la pratique sportive au sein des établissements scolaires, faire découvrir des disciplines olympiques et paralympiques, tout particulièrement les nouveaux sports proposés par Paris 2024 au CIO.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Rencontrer les établissements scolaires pour connaître leurs programmes éducatifs en lien avec l'olympisme, et les informer des dispositifs existants qu'ils pourraient mettre en œuvre dans le cadre d'une labellisation « Génération 2024 » (exemples : ateliers et classes olympiques, expositions temporaires, etc.). Sensibiliser la communauté éducative au label Génération 2024 ;
- Faciliter les rapprochements entre les établissements scolaires et les clubs et contribuer aux liens avec le mouvement sportif local pour multiplier les interventions des acteurs sportifs au sein des écoles ;
- Mobiliser des athlètes et acteurs du sport pour un partage d'expérience au sein des écoles ou avec le grand public ;
- Participer à l'organisation d'événements phares permettant de promouvoir les valeurs olympiques et paralympiques (exemples : Journée Nationale du Sport Scolaire, Journée Olympique, Semaine Olympique et Paralympique, etc.). Aider les équipes pédagogiques à les concevoir et à les mettre en œuvre ;
- Accompagner la mise en place d'activités physiques et sportives, notamment en école primaire, en lien avec des professionnels compétents. Aider les équipes à mettre en œuvre le dispositif des 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école élémentaire ;
- Aider à la mise en place d'une association sportive dans l'établissement, par exemple une association USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré) en école primaire. Accompagner les élèves dans leur engagement citoyen au sein de l'association sportive ;
- Promouvoir et utiliser les outils pédagogiques en lien avec l'olympisme développés par l'Education nationale, Paris 2024, le CNOSF, le CPSF et ses structures déconcentrées. Proposer l'utilisation des ressources pédagogiques disponibles sur le site « Génération 2024 » ;
- Promouvoir les valeurs olympiques et paralympiques auprès du jeune public (exemple : ateliers autour du film « La couleur de la victoire ») ;
- Favoriser la découverte et l'initiation des nouveaux sports proposés par Paris 2024 (Breaking, Surf, Escalade, Skateboard) ;
- Accompagner la mise en place des ateliers « Savoir rouler à vélo » et/ou « aisance aquatique » ;
- Contribuer au programme d'éducation au mouvement paralympique (l'm Possible). Contribuer au programme d'éducation aux valeurs olympiques ;
- Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la prévention de la santé à travers l'activité physique et la nutrition ;
- Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap à travers des activités sportives mixtes et adaptées.

2.2. Favoriser l'engagement citoyen et durable à travers le sport

Objectifs d'intérêt général :

Encourager et faciliter l'engagement des jeunes, des acteurs sportifs et du grand public au sein des structures sportives, pour les projets citoyens qu'elles portent et en faveur d'une pratique éco-responsable du sport. Contribuer aux actions en faveur d'une pratique du sport excluant les violences et les comportements contraire à son esprit.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Sensibiliser les acteurs du mouvement sportif et le grand public dans son ensemble aux opportunités existantes et à venir en matière de prise de responsabilités sportives (exemples : programme « Dirigeantes », accès à l'arbitrage, promotion du bénévolat dans les clubs et lors des grands événements sportifs internationaux) ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et aux pratiques éco-citoyennes dans le mouvement sportif (exemples : mettre en place des « équipes vertes » bénévoles lors d'événements comme la Journée Olympique en charge de promouvoir les gestes éco-responsables) ;

- Promouvoir une approche éco-citoyenne lors du déroulement des activités du club ;
- Contribuer au déploiement d'actions visant à prévenir toute formes de discriminations, de violences et à lutter contre les dérives de certaines pratiques sportives : dopage, tricherie, incivilités, sens démesuré de la performance, etc. à travers l'animation d'ateliers de sensibilisation ;
- Contribuer à l'élaboration de supports informatifs sur l'importance de l'égalité et la lutte contre les discriminations au sein des clubs et dans le secteur sportif ;
- Déployer le kit de participation citoyenne développé par Paris 2024.

2.3. Mobiliser et participer à la lutte contre les violences sportives

Objectifs d'intérêt général :

Responsabiliser et rendre acteur les usagers des structures sportives en milieu urbain ou en zone rurale de la promotion des valeurs civiques et citoyennes de la pratique sportive.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Recueil des informations sur les différentes violences sportives existantes sur le territoire (physiques, verbales et autres) ;
- Participer à la création de supports pédagogiques interactifs et adaptés à tout public sur le thème de la « lutte contre les violences dans le sport et les règles d'usages » ;
- Aller à la rencontre du public qui utilise les structures sportives de la Ville (gymnase, etc.) et des professionnels du terrain (arbitres, entraîneurs, associations sportives, etc.) pour sensibiliser et recueillir des témoignages ;
- Participer à la mobilisation des usagers par des ateliers de sensibilisation autour des différentes violences dans le sport ;
- Participer à la mise en œuvre de débats avec les usagers.

2.4. Prévenir et lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport

Objectifs d'intérêt général :

Favoriser une pratique du sport excluant le harcèlement, les violences sexuelles et les comportements contraire à son esprit.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Recenser les organismes et associations du territoire qui traitent des différentes formes de harcèlement et concevoir avec eux des interventions auprès du public sportif ;
- Inventorier les outils de prévention existants (exposition, films, ressources ...) ;
- Créer des supports d'animation, de formation et des outils pédagogiques sur la thématique du harcèlement et des violences sexuelles ;
- Observer, puis progressivement co-animer des ateliers en direction de jeunes ayant une pratique sportive.

3. Faciliter l'apprentissage de savoir-faire grâce au sport

3.1. Permettre l'accès à la nage et contribuer à prévenir les risques de noyade

Objectifs d'intérêt général :

Développer l'apprentissage et la pratique de la natation auprès du plus grand nombre et de tous les publics. Faciliter l'apprentissage de la nage chez les plus jeunes, notamment afin de prévenir les noyades.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Être un ambassadeur du programme, en allant à la rencontre des publics cibles, des familles, des structures accompagnant des publics spécifiques, des établissements scolaires, pour présenter les programmes et faciliter la conception et la réalisation d'actions communes auprès de ces publics. Par exemple : organiser un cycle d'acquisition de l'aisance aquatique pour des personnes réfugiées du territoire et leur famille ;
- Prendre l'attache, en lien avec son tuteur, des structures accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap, les informer des dispositifs et des activités proposées, organiser en lien avec ces structures la venue des publics, faciliter la réalisation des activités en amont et pendant la séance en prévoyant les adaptations nécessaires au public ;
- Aller, en lien avec des collectivités, des offices HLM ou d'autres partenaires, au-devant des familles pour les informer des dispositifs existants, des équipements et des activités proposées ;
- Dans les territoires qui s'y prêtent, intervenir sur les plans d'eau pour mener des actions de sensibilisation et de prévention des noyades et informer le public du dispositif d'aisance aquatique et des équipements ;
- Être présent sur des stands ou événements de prévention pour présenter le programme, effectuer une première sensibilisation.
- Renforcer le sens de cette action en aidant à la mise en place de cérémonials lors de la remise de diplôme de fin des sessions « J'apprends à nager ».

3.2. Soutenir l'apprentissage de l'autonomie à vélo et la conduite en sécurité

Objectifs d'intérêt général :

Permettre aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo à travers le programme « Savoir Rouler à Vélo ». Accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité. Favoriser la pratique quotidienne d'une activité physique et promouvoir un mode de déplacement écologique et durable.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Être un ambassadeur du programme, en allant à la rencontre des publics cibles, des familles, des structures accompagnant des publics spécifiques, des établissements scolaires, pour présenter les programmes et faciliter la conception et la réalisation d'actions communes auprès de ces publics. Par exemple : organiser un programme Savoir Rouler à Vélo pour les 6-11 ans en associant les parents à la démarche dans une démarche de remise en selle ;
- Concevoir avec des professionnels ou bénévoles des sorties, en milieu urbain, en zone rurale ou dans des espaces naturels cyclables et participer avec les publics et l'encadrant à la sortie. Le cas échéant, favoriser à cette occasion la découverte de milieux naturels et de leurs spécificités ;
- Concevoir avec l'aide de personnes compétentes des ressources pédagogiques sur la sensibilisation aux mobilités douces, au développement durable, à la sécurité routière, etc. Observer, puis progressivement co-animer et animer des ateliers sur ces thématiques auprès de publics cibles du programme ;
- Participer à des interventions et des animations d'ateliers sur les bons comportements en matière de sécurité routière à adopter à vélo sur la route. Intervenir auprès des publics et notamment d'élèves (après appropriation d'un ou plusieurs thèmes) par des exposés interactifs devant une classe, des animations d'ateliers pratiques à l'aide d'outils pédagogiques existants ;
- Participer aux activités de promotion du réemploi et de la récupération de vélos, aux activités pédagogiques autour de l'autoréparation et de la vélonomie (apprendre à réparer son vélo, réaliser un diagnostic, améliorer la sécurité et le confort des cyclistes) ;
- Participer à l'organisation d'événements, d'ateliers, de moments d'échanges et de manifestations incitant les habitants à utiliser le vélo au quotidien en leur faisant découvrir les bénéfices pour eux et la collectivité.

Charte qualité

Missions de Service Civique « Génération 2024 »

En tant que structure d'accueil d'un ou de plusieurs volontaires sur une ou des missions de Service Civique labellisées « Génération 2024 », vous vous engagez à respecter et faire vivre les principes suivants :

1. Intérêt général

La mission est au service de l'intérêt général, et non au seul service de la structure d'accueil. Elle contribue à faire progresser un enjeu sociétal majeur.

À ce titre, l'essentiel du temps de mission est constitué d'actions à mener au contact des publics bénéficiaires, non exclusivement composé de professionnels. Les volontaires sont, dès le début et tout au long de leur mission, sensibilisés à cet objectif d'intérêt général et aux publics bénéficiaires de la mission.

2. Formation des tuteurs

Les tuteurs de volontaires en Service Civique doivent être formés à cette fonction. L'obligation de formation des tuteurs est remplie si au moins une journée de formation par tuteur a été suivie (soit une journée de formation en présentiel, soit deux modules de formation, l'un à distance complété d'un deuxième en présentiel). Au-delà de cette obligation, les organismes et tuteurs s'engagent dans le cadre de ce programme à se former régulièrement, dès les premières semaines d'accompagnement des volontaires. Les tuteurs déjà formés et les tuteurs expérimentés pourront également se former régulièrement, en suivant des modules d'approfondissement d'une demi-journée.

Le différents modules de formation et les inscriptions sont disponibles sur ce site :

<http://www.tuteurs-service-civique.fr/>.

La structure d'accueil valorisera également en interne le rôle des tuteurs par différents moyens : rassemblement de tuteurs, atelier d'échange de pratiques, événement de valorisation en fin de mission, etc.

3. Accessibilité et mixité

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous, quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le recrutement des jeunes doit tenir compte de ce principe et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.

Le Service Civique a aussi pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires, que ce soit à travers les publics bénéficiaires ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent.

Pour faire vivre ces principes d'accessibilité et de mixité, la structure d'accueil s'engage à accueillir :

- ❑ Des jeunes recrutés en binôme femmes-hommes ou en équipe paritaire femmes-hommes
- ❑ Et/ou des volontaires de niveaux de formation différents, des jeunes en situation de décrochage scolaire à des jeunes diplômés d'un Bac+5
- ❑ Et/ou des volontaires en situation de handicap et des volontaires valides.

4. Formation civique et citoyenne

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne (FCC), en interne ou à travers la programmation proposée par les DRAJES. Elle comprend 2 volets obligatoires : un volet théorique d'un ou plusieurs modules, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté, et un volet pratique sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1). L'un des deux volets au moins doit être réalisé au cours des trois premiers mois de la mission. Les formations civiques et citoyennes favoriseront les échanges entre volontaires de différents horizons et/ou engagés dans différentes structures.

5. Participation à la communauté du Service Civique

Les organismes et tuteurs permettront aux volontaires de participer aux rassemblements de volontaires organisés sur leur territoire, pour faire vivre les valeurs chères au monde du sport d'ouverture, de rencontre et d'esprit d'équipe. Cette participation permettra aux organismes et aux volontaires de participer à la communauté du Service Civique.

6. Accompagnement au projet d'avenir

Les organismes d'accueil de volontaires doivent accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, afin de favoriser, à l'issue de sa mission de Service Civique, son insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement nécessite des temps d'accompagnement dédiés aux projets d'avenir des volontaires. **Au moins 3 entretiens formalisés sur ce sujet doivent être réalisés au cours de la mission.**

Afin d'accompagner au mieux le volontaire, les organismes :

- ❑ Prendront connaissance des deux fiches pratiques qui sont mises à leur disposition sur [l'accompagnement au projet d'avenir](#) : accompagnement au projet d'avenir et [ressources pour accompagner les jeunes](#) ;
- ❑ Nommerons, en interne ou en externe, un tuteur « projet d'avenir » différent du tuteur officiel ;
- ❑ Pourrons utiliser la plateforme diagoriente pour permettre aux volontaires de reconnaître et valoriser les compétences qu'ils ont développées à travers leur expérience de Service Civique : <https://diagoriente.beta.gouv.fr/>
- ❑ Compléteront avec le volontaire, à la fin de sa mission, un bilan nominatif qui contient : les tâches accomplies par le volontaire, les compétences qu'il a développées et les qualités dont il a fait preuve, les formations qu'il a suivies, complété par une appréciation globale du tuteur.

7. Auto-évaluation

Afin de contribuer au respect du cadre du Service Civique et à l'amélioration continue de son déploiement, les structures d'accueil réalisent au moins une fois par an une auto-évaluation de leur accueil et de leur accompagnement, en complétant la grille d'auto-évaluation qui leur est fournie à cet effet.